

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE GOYRANS (31120)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 23/29

Le TRENTE ET UN mai de l'an deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Anne-Claire CAMAIN, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT, Sandrine VANCOPPENOLLE*

MM. Eric GEORGET, Hubert MARTY, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA

Procurations : *M. Domingo MUJICA à M. Hubert MARTY, Mme Marie-Laure BOUCHERET à M. Denis VAILLANT, Mme Julie COLLANGE à M. Eric GEORGET, M. Jean-Jacques ALMERO à Mme Véronique HAITCE*

Absents : *Mme Mathilde PEYREGA, MM. Pierre ROGNANT*

Date de convocation : 23 mai 2023

Secrétaire de séance : *Madame Corinne LACOSTE*

Objet : Aménagement du chemin rural de Biscan et extension de l'accès pour le réseau public de l'électricité

Le 22 mai 2023, la société Free Mobile a déposé un dossier de déclaration préalable (DP) pour l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur la parcelle C144 desservie par le chemin rural de Biscan, propriété de la commune.

Le chemin rural de Biscan est essentiellement un chemin de terre, uniquement emprunté par des engins agricoles, à l'exception unique de l'accès à une habitation particulière. L'opérateur se propose de financer les travaux de mise à niveau de la voirie comme l'article L.332-8 du Code de l'urbanisme le lui permet.

L'accord du propriétaire du chemin rural (domaine privé de la Commune) doit être préalablement obtenu. Sans cet accord, le projet ne pourra pas voir le jour.

D'autre part, la DP précise que si le projet devait être mené à son terme, la desserte de la parcelle C144 en électricité nécessiterait une extension du réseau de 200 mètres linéaires depuis la station de traitement des eaux chemin de Rivals, extension projetée sur le chemin rural de Biscan, propriété de la Commune comme mentionné sur le plan annexé à la DP. L'opérateur se propose de financer cette extension comme l'article L.332-8 du Code de l'urbanisme le lui permet.

Le gestionnaire du réseau public d'électricité n'étant habilité à intervenir que sur le domaine public, l'accord du propriétaire du chemin rural (domaine privé de la Commune) doit être préalablement obtenu.

Sans cet accord, le terrain d'assiette du projet ne pourra pas être desservi, et ledit projet ne pourra pas voir le jour.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à **l'unanimité** :

- **DE NE PAS AUTORISER** le pétitionnaire à effectuer les travaux de mise à niveau de la voirie du chemin de Biscan

- **DE NE PAS AUTORISER** le pétitionnaire et le gestionnaire du réseau public à emprunter le chemin rural du Biscan pour implanter les ouvrages nécessaires à l'extension du réseau d'électricité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme en mairie, le 31 mai 2023.

Fait à Goyrans, le 31 mai 2023.

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans